

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2021

Numéro de version 12

Révision: 27.07.2021

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

##### · 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **DPD No.4 Rapid**

· Code du produit: 00511571, 00511579BT, 511570BT, 511571BT, 511572BT, 511330BT, 511331BT, 511332BT

##### · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de la préparation: Réactif pour l'analyse de l'eau

##### · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### · Fournisseur :

Tintometer GmbH  
Schleefstraße 8-12  
44287 Dortmund  
Made in Germany  
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0  
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited  
Lovibond® House  
Sun Rise Way  
Amesbury  
Wiltshire SP4 7GR  
United Kingdom

phone : +44 1980 664800  
e-mail: SDS@lovibond.uk

##### · Service chargé des renseignements :

e-mail: sds@lovibond.com  
Département "sécurité des produits"

##### · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03  
Langue: anglais et français

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### · 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classifié comme dangereuse selon le règlement CLP.

##### · 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

· Pictogrammes de danger néant

· Mention d'avertissement néant

· Mentions de danger néant

· 2.3 Autres dangers Pas d'autres informations importantes disponibles.

##### · Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

##### · Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

#### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

##### · 3.2 Mélanges

· Description : Mélange contenant des composés inorganiques et organiques.

· Composants contribuant aux dangers: néant

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2021

Numéro de version 12

Révision: 27.07.2021

---

**Nom du produit: DPD No.4 Rapid**


---

(suite de la page 1)

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Indications générales** : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **après inhalation** : Veiller à l'apport d'air frais
- **après contact avec la peau** : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **après contact avec les yeux** :  
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min). Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après ingestion** :  
Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.  
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**  
irritations possibles  
après inhalation:  
irritations des muqueuses, Toux, Insuffisance respiratoire  
En cas d'ingestion en grande quantité:  
état maladif  
vomissement  
Soif  
troubles gastro - intestinaux  
malaise général  
troubles cardio-vasculaires
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Azote oxydes (NOx)  
Oxydes de soufre (SOx)  
Peut être dégagé en cas d'incendie :  
Préparation contenant des composants combustibles.  
Le produit est sous forme de comprimés non combustible.  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Phosphore oxydes (PxOx)  
Oxyde de dipotassium  
Oxyde de sodium
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité** :  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant  
Porter un vêtement de protection totale
- **Autres indications**  
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives  
Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
- **Conseil pour les non-secouristes:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Assurer une aération suffisante.  
Recueillir par moyen mécanique.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2021

Numéro de version 12

Révision: 27.07.2021

---

**Nom du produit: DPD No.4 Rapid**


---

(suite de la page 2)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
- **Conseils pour une manipulation sans danger** : Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation
- **Mesures d'hygiène** :  
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage** : Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun** : Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
- **Autres indications sur les conditions de stockage** :  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil  
Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés  
Protéger contre les effets de la lumière  
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau  
Le produit est hygroscopique
- **Température de stockage recommandée** : 20°C +/- 5°C (environ 68°F)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### \* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail** :  
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

CAS: 9004-34-6 cellulose	
VLEP (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m <sup>3</sup>
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 10 mg/m <sup>3</sup>
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a mg/m <sup>3</sup>

- **Informations relatives à la réglementation**

VLEP (France): ED 1487 12.2020

VL (Belgique): B-VL-Moniteur Belge 08.12.2020

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

- **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Mesures d'ordre technique:**

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rap port à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.

Voir point 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.

- **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection

en cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière

- **Protection des mains** :

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

- **Matériau des gants**

caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,11$  mm

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Temps de rupture: Level 1 (&lt; 10 min)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Autres mesures de protection (Protection du corps):** Vêtements de travail protecteurs.

- **Protection respiratoire** :

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2021

Numéro de version 12

Révision: 27.07.2021

---

**Nom du produit: DPD No.4 Rapid**


---

(suite de la page 3)

- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée** : Filtre P1
  - **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- 

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **État physique** solide
- **Forme:** Tablettes
- **Couleur :** blanc
- **Odeur :** inodore
- **Seuil olfactif:** Non applicable.
- **Point de fusion/point de congélation :** Non déterminé.
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** Non déterminé.
- **Inflammabilité** Préparation contenant des composants combustibles.
- **Propriétés explosives :** Sous la forme sous laquelle il a été livré, le produit ne peut provoquer de coup de poussière ; l'apport de poussière fine implique cependant un risque de coup de poussière
  
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **inférieure :** Non déterminé.
- **supérieure :** Sans objet (solide).
- **Point d'éclair :** Non déterminé.
- **Température d'inflammation :** Non applicable.
- **Température de décomposition :** Non déterminé.
- **pH (10,5 g/l) à 20°C** 6,3
- **Viscosité cinématique** Sans objet (solide).
- **Solubilité**
- **l'eau :** Partiellement insoluble.
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Sans objet (mélange).
- **Pression de vapeur :** Non applicable.
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité :** Non déterminé.
- **Densité relative :** Non déterminé.
- **Densité de vapeur relative** Sans objet (solide).
- **Caractéristiques des particules** Non déterminé.

#### · 9.2 Autres informations

- **Informations concernant les classes de danger physique**
  - **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
  - **Autres caractéristiques de sécurité**
  - **Propriétés comburantes:** Non
  - **Autres indications**
  - **Teneur en substances solides :** 100,0 %
- 

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**  
voir section 10.3  
La poussière peut former avec l'air un mélange explosif
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation  
Réaction aux ammoniac (NH<sub>3</sub>).
- **10.4 Conditions à éviter** Fort réchauffement (décomposition)
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Voir chapitre 5

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2021

Numéro de version 12

Révision: 27.07.2021

Nom du produit: DPD No.4 Rapid

(suite de la page 4)

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Informations sur les composants** : CAS 6283-63-2: Le DPD peut causer des allergies dermales.
- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Informations sur les composants** : CAS 6283-63-2: Sensibilisation possible chez les personnes prédisposées.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires** :  
En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

##### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Toxicité sur les bactéries**: sulfate toxique > 2,5 g/l
- **Autres indications** :  
Toxique chez les poissons:  
sulfate > 7 g/l
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**  
Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**  
Les composés du phosphore et/ou de l'azote peuvent, en fonction de leur concentration, contribuer à l'eutrophisation des eaux de naturelles.  
Une pénétration dans l'environnement est à éviter.
- **Pollution des eaux** :  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation** :  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

##### Catalogue européen des déchets

16 05 09 | produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2021

Numéro de version 12

Révision: 27.07.2021

Nom du produit: DPD No.4 Rapid

(suite de la page 5)

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<b>· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	
· ADR, IMDG, IATA	néant
<b>· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
· ADR, IMDG, IATA	néant
<b>· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
· ADR, IMDG, IATA	
· Classe	néant
<b>· 14.4 Groupe d'emballage</b>	
· ADR, IMDG, IATA	néant
<b>· 14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non applicable.
<b>· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
<b>· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
<b>· Indications complémentaires de transport :</b>	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### · **Règlement (CE) N° 649/2012**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé**

#### · **Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :**

Aucun des composants n'est compris.

#### · **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est compris.

#### · **Directive 2012/18/UE (SEVESO III):**

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

#### · **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

Aucun des composants n'est compris.

#### · **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ( $\geq 0,1$  % (w/w)).

- **Indications sur les restrictions de travail :** non nécessaire

#### · **Prescriptions nationales :**

#### · **Indications sur les restrictions de travail en Suisse :**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2021

Numéro de version 12

Révision: 27.07.2021

---

**Nom du produit: DPD No.4 Rapid**

---

(suite de la page 6)

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Remarques pour formation.**

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

· **Acronymes et abréviations:**

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

STOT: specific target organ toxicity

SE: single exposure

RE: repeated exposure

EC50: half maximal effective concentration

IC50: half maximal inhibitory concentration

NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

· **Sources.**

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

ECOTOX Database

RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances )

· **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**